

COMMUNE DE ST ETIENNE DE MER MORTE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE (2025/45)

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025
ID : 044-214401572-20251114-452025-AR

Berger Levrault

**ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE SUR PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU**

La Maire de la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2009 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées (celle-ci renvoie à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 22 octobre 2025 désignant Monsieur Jean-Paul NORIE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte en mairie de Saint-Etienne-de-Mer-Morte pour une durée de 31 jours, du 17 décembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul NORIE, Conservateur des Hypothèques, domicilié 24 avenue Gérard Saint, 44300 NANTES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard PACORY, Officier de la marine en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 3 : Les pièces du PLU révisé seront tenues :

- en version papier, à la mairie de Saint-Etienne-de-Mer-Morte à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au samedi de 9h à 12h,
- Sur le site internet de la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte <https://www.saintetiennedemermorte.fr> (Rubrique Urbanisme/Enquête publique),
- Sur la plateforme numérique dédiée à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6898>

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions et propositions :

- Soit sur le registre déposé à la mairie de Saint-Etienne-de-Mer-Morte,
- Soit sur la plateforme numérique de l'enquête à l'adresse interne suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6898>,
- Soit par courriel suivant : enquete-publique-6898@registre-dematerialise.fr,
- Soit par lettre à : Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique PLU 6, rue de Nantes, 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE.

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais <https://www.registre-dematerialise.fr/6898> et donc visibles par tous.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie les déclarations des intéressés les :

- **Mercredi 17 décembre 2025 de 9h à 12h**
- **Mardi 23 décembre 2025 de 14h à 17h**
- **Samedi 10 janvier 2026 de 9h à 12h**
- **Vendredi 16 janvier 2026 de 14h à 17h**

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : OUEST France et PRESSE OCEAN.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et publié sur le site internet et le facebook de la commune, permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Etienne-de-Mer-Morte et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département de Loire-Atlantique ;
- Président du Tribunal administratif de Nantes ;
- Commissaire enquêteur.

À Saint Etienne de Mer Morte,
Le 14 novembre 2025
La Maire, Manuella PELLETIER-SORIN.